



Éléments publiés en application des articles L.225-40-2 et R.225-30-1 du Code de commerce

Convention réglementée conclue avec Bpifrance concernant une convention de financement

(autorisée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024)

Objet de la transaction : Convention de financement avec Bpifrance signée par Nexans Continuous Copper Casting and Refining, société dans laquelle Nexans détient une participation indirecte de 70%, par l'intermédiaire de sa filiale Nexans France. Cette convention s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement France 2030, qui vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, pour un projet d'investissement dans une ligne de production de fil machine de cuivre recyclé.

Date de la convention : 18 décembre 2024

Conditions financières : Nexans bénéficie d'un financement d'un montant total d'environ 15 millions d'euros sous forme de subventions à hauteur de 60% et d'avance remboursable sur sept ans à hauteur de 40%.

Nom de la partie liée : Bpifrance est la société-mère de Bpifrance Participations qui détient 5,19 % du capital et des droits de vote de Nexans et est membre du Conseil d'Administration de la Société.

Intérêt de la convention pour la Société : La convention s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement France 2030, qui vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, pour un projet d'investissement dans une ligne de production de fil machine de cuivre recyclé. La convention permet à Nexans de bénéficier d'un financement d'environ 15 millions d'euros sous forme de subventions (60%) et d'une avance remboursable sur sept ans (40%).